

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Allée du Château  
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,**Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**Vu** la demande de l'entreprise SARL ARBORI PAYSAGE – 7, Lotissement le Bel Azur 38540 GRENAY**Considérant** que pour permettre l'élagage des platanes Place du Village – Allée du Château et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**ARRETE****ARTICLE 1** - La circulation sera temporairement réglementée – Allée du Château dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable les 19 février au 04 mars 2024.**ARTICLE 2** – La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie par voie alternée par feux tricolores ou par piquet K10 ou par empiètement sur chaussée

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

**ARTICLE 3** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 4** - Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque fin de semaine, en période hors chantier.**ARTICLE 5** - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle du Maître d'œuvre, par l'Entreprise.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Entreprise,

La gendarmerie de la Verpillière

L'adjoint chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 05 février 2024

Madame le Maire

  
Christine SADIN